



**SYNTEF-CFDT**  
Syndicat National Travail Emploi Formation

Ministère du Travail

INTEFP

ANACT

Fédération PSTE



Le **BLOG** [www.syntef-cfdt.com](http://www.syntef-cfdt.com) est accessible depuis n'importe quel poste internet depuis chez vous ou depuis l'intranet du Ministère.

N'hésitez pas à nous contacter et nous poser vos questions à l'adresse suivante :  
[syndicat.cfdt@travail.gouv.fr](mailto:syndicat.cfdt@travail.gouv.fr)

**L'Inspection du Travail doit être au cœur de la prévention contre le COVID-19,  
« sur le terrain et dans les entreprises ».**

Depuis le 16 mars, alors que des millions de salariés continuent de travailler dans les entreprises, sur sites, les agents de contrôle de l'Inspection du Travail restent, pour l'essentiel, confinés chez eux, le plus souvent en télétravail.

Ils restent chez eux car leurs hiérarchies locales, dans les DIRECCTEs, dans les UD, le leur demandent ; ils restent chez eux faute d'attestation de déplacement. Mais ils restent surtout chez eux faute de moyen d'assurer leur protection. Car dans le même temps où la Ministre du Travail déclare aux employeurs qu'ils sont « responsables des moyens » qu'ils mettent œuvre pour la préservation de la santé de leurs salariés contre la pandémie, elle prive ses propres agents des moyens de vérifier l'effectivité de ces obligations.

La plus grande crise sanitaire contemporaine que nous traversons nous impose d'éviter les polémiques stériles : on ne peut qu'admettre la décision initiale de « confinement » des services de l'Inspection du Travail et de ses agents de contrôle, dans l'urgence, et le principe de préservation de leur santé.

Mais cette décision devient de moins en moins tenable, et contestée tant par les salariés de la « deuxième ligne » que par les agents de contrôle eux-mêmes.

La priorité absolue serait la protection de l'emploi, d'où la mobilisation « tous azimuts » du dispositif de l'activité partielle. Face à cette priorité, non contestable, l'Inspection du Travail devrait se mettre en congé de la République...

Pour le SYNTEF-CFDT c'est méconnaître complètement le lien entre travail et emploi, lequel n'est jamais apparu plus clairement : **Protéger la santé des salariés, aujourd'hui, c'est plus que jamais protéger leur emploi.**

Or si la DGT a identifié, au titre des « lignes directrices de priorisation des actions de contrôle », les demandes d'autorisation de licenciement des salariés protégés, elle n'a

pas jugé utile d'engager le plan d'action qui, à l'évidence, s'impose : celui d'accompagner les entreprises pour la mise en œuvre effective des mesures de prévention contre le covid-19. Au moment même où le confinement le plus strict est imposé à tous (y compris les joggers parisiens...), l'Etat ne se donne pas les moyens de voir ce qui se passe concrètement dans les entreprises.

**Les agents de l'inspection supportent de moins en moins de rester « en retrait » de la mobilisation de l'Etat face à cette crise. Les quelques contrôles effectués ces dernières semaines montrent pourtant qu'il y a nécessité à « aller voir » sur place (Amazon, Association d'aides à domicile ADAR, etc...).**

Les « mesures nécessaires pour assurer la « santé et la sécurité » ne se décrètent pas ! Les entreprises ont besoin d'être accompagnées pour intégrer la prévention dans leurs organisations, qui plus est dans l'urgence actuelle.

Les partenaires sociaux eux-mêmes (et pas toujours les seules OS de salariés) en appellent à plus de présence de l'Inspection du Travail.

**Le SYNTEF-CFDT demande par conséquent la mise en place dans les meilleurs délais d'un plan national d'action de contrôle en vue de préserver la santé et la sécurité des salariés qui continuent de travailler sur site.**

Son premier moyen doit être de restaurer la capacité de contrôle des agents.

**Pour le SYNTEF-CFDT plusieurs points sont essentiels :**

- ✚ La Définition d'un plan national d'accompagnement des entreprises pour la mise en œuvre effective des mesures de prévention contre le COVID-19. Ce plan doit s'appuyer largement sur les initiatives locales et les favoriser.
- ✚ La Restauration des capacités d'action des agents de contrôle : des attestations permanentes de déplacement dérogatoire doivent être délivrées à tous les agents de contrôle. Certaines DIRECCTEs l'ont fait, cela doit être généralisé.
- ✚ La Protection de la santé des agents de contrôle :
  - Les dispositions de la note DGT du 30 mars qui prévoient deux conditions avant d'effectuer un contrôle doivent être mises en œuvre dans les services : déplacement sur site « lorsque les circonstances l'exigent et dans des conditions garantissant la sécurité de l'agent face au risque COVID-19 ».
  - L'échange préalable entre l'agent de contrôle et le RUC préconisé par ladite note paraît indispensable.
  - Des masques doivent être fournis aux agents de contrôle : Il est invraisemblable qu'un état des lieux de l'ensemble des masques disponibles (FFP2, FFP3) reste à faire ! Il n'est pas plus admissible d'être encore dans le flou quant aux masques périmés alors même qu'une instruction du Ministère de la Santé autorise leur utilisation, sous certaines conditions.

La crise pandémique ne doit pas occasionner un énième malentendu, un énième divorce entre les agents et leur Administration.

**Là où les travailleurs sont exposés, l'Inspection du Travail doit pouvoir intervenir, des contrôles doivent être menés.**

**Les agents de contrôle ne comprendraient pas qu'une telle ambition ne soit pas portée par leur autorité centrale.**